

SE PROTÉGER CONTRE LA COVID-19 GRÂCE À LA VACCINATION

POURQUOI SE FAIRE VACCINER ?

Depuis mars 2020, le virus SARS-CoV-2 circule en France de manière active. Il est responsable de la maladie de la COVID-19, pour laquelle il n'existe actuellement pas de traitement.

Les tests ont montré que le vaccin est à la fois sûr et efficace : il assure une protection de 95 % contre la COVID-19, y compris les formes graves.

La vaccination permet d'éviter les formes graves de la maladie, les hospitalisations, les admissions en réanimation et les décès.

QUI POURRA SE FAIRE VACCINER ?

Les personnes âgées qui vivent en EHPAD et USLD sont les plus vulnérables face à cette maladie. Elles ont une exposition importante au virus du fait du mode de vie en collectivité. Suivant l'avis de la Haute Autorité de santé, le Ministère des Solidarités et de la Santé a décidé de les protéger en priorité en leur proposant la vaccination, ainsi que les professionnels exerçant dans ces structures et étant à risque de développer une forme grave.

La stratégie de déploiement est actuellement organisée en trois phases successives :

À compter de janvier 2021 :

- Proposition de la vaccination aux personnes âgées en EHPAD et USLD, ainsi qu'aux professionnels des secteurs de la santé et du médico-social âgés de 50 ans et plus et/ou présentant des comorbidités.
- Proposition de la vaccination aux personnes âgées de plus de 75 ans, puis aux personnes âgées de 65 à 74 ans.
- Élargissement aux autres tranches de la population susceptibles d'être infectées et non ciblées antérieurement.

QUAND POURRA-T-ON SE FAIRE VACCINER ?

Les vaccins reçoivent une Autorisation de Mise sur le Marché par l'Agence européenne du médicament. Cette autorisation signifie que le vaccin a franchi toutes les étapes habituelles d'autorisation et que les données scientifiques permettent de garantir la qualité, l'efficacité et la sécurité du vaccin.

Le CHU de Nantes organise la campagne vaccinale à compter de début 2021, lorsque les vaccins sont disponibles et les prérequis individuels réunis.

Pour les personnes ayant déjà développé la COVID-19, un délai minimal de 3 mois à partir du début des symptômes sera respecté avant de procéder à la vaccination.

COMMENT SE DÉROULERA LA VACCINATION ?

La vaccination est organisée par l'établissement et réalisée par des professionnels de santé, sous la supervision du médecin. Elle n'est pas obligatoire et résulte du libre choix de chacun.

• CONSULTATION / CONSENTEMENT :

Chaque personne bénéficiera d'une consultation pré-vaccinale avec un médecin au cours de laquelle celui-ci lui délivrera une information claire et appropriée sur les bénéfices et les risques à se faire vacciner, pour disposer d'un avis médical spécifique en fonction de son état de santé. Le professionnel, résident, ou sa personne de confiance, donnera son consentement à se faire vacciner de manière éclairée. La décision sera prise en fonction de cette évaluation personnalisée.

Les familles des résidents sont informées. Elles seront sollicitées pour porter la parole du résident s'il n'est pas en capacité d'exprimer son avis. Pour les personnes sous tutelle ou représentée légalement, l'avis de la personne en charge de la mesure sera sollicité en complément de l'avis du résident.

• INJECTION :

La vaccination sera réalisée par des professionnels de santé dans le respect des règles sanitaires et sous la supervision du médecin.

QUELS SONT LES RISQUES ?

Toutes les personnes vaccinées feront l'objet d'un suivi médical renforcé.

Comme pour tout médicament, un vaccin peut entraîner des effets secondaires, dont les plus fréquents sont : douleur au point d'injection, fatigue, maux de tête, douleurs musculaires, frissons, douleurs articulaires et fièvre. Ils sont généralement d'intensité faible ou modérée et disparaissent en quelques jours.

Tout effet secondaire est signalé au système national de pharmacovigilance. Chacun, y compris les personnes vaccinées, peut y contribuer sur signalement.social-sante.gouv.fr.

À ce stade, nous ne savons pas encore si le vaccin protège contre la transmission du virus. Cela signifie qu'une personne pourrait être vaccinée, mais rester contagieuse pour les autres. **Il est donc impératif de continuer à respecter les mesures barrières.**

Chaque vaccin sera accompagné d'un document d'information spécifique et détaillé à l'intention des personnes concernées.

FACE AU CORONAVIRUS, POUR SE PROTÉGER ET PROTÉGER LES AUTRES



Lavez-vous très régulièrement les mains



Toussez ou éternuez dans votre coude ou dans un mouchoir



Portez systématiquement un masque à l'intérieur de l'hôpital



Utilisez un mouchoir à usage unique et jetez-le



Saluez sans se serrer la main, évitez les embrassades



Respectez une distance de 1 mètre au minimum